



**Organe subsidiaire de conseil scientifique
et technologique**

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 10 de l'ordre du jour

**Questions relatives au forum sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application
de la Convention, du Protocole de Kyoto
et de l'Accord de Paris**

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixantième session

Bonn, 3-13 juin 2024

Point 8 de l'ordre du jour

**Questions relatives au forum sur l'impact des mesures
de riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application
de la Convention, du Protocole de Kyoto
et de l'Accord de Paris**

**Questions relatives au forum sur l'impact des mesures de
riposte mises en œuvre, qui contribue à l'application de la
Convention, du Protocole de Kyoto et de l'Accord de Paris**

Projet de conclusions proposé par les Présidents

1. L'Organe subsidiaire de conseil scientifique et technologique (SBSTA) et l'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) ont convoqué une réunion du forum sur l'impact des mesures de riposte mises en œuvre.
2. Le SBSTA et le SBI ont accueilli favorablement les manifestations techniques du forum sur les lignes directrices et les cadres directifs visant à promouvoir une transition juste dans et entre les secteurs¹ et sur la compréhension des effets positifs et négatifs des technologies de transport à émissions faibles ou nulles², et ont remercié les experts de leurs contributions à ces manifestations.
3. Le SBSTA et le SBI ont entamé l'élaboration du plan de travail quinquennal du forum et du Comité de Katowice sur les impacts s'inscrivant dans les fonctions, le programme de travail et les modalités de fonctionnement du forum, en tenant compte des questions de politique qui préoccupent les Parties, mentionnées dans les décisions 13/CP.28, 4/CMP.18 et 19/CMA.5.
4. Le SBSTA et le SBI ont décidé de poursuivre l'examen de cette question à leurs soixante et unièmes sessions respectives (novembre 2024), en tenant compte du document officieux³ établi par les Coprésidents sur ce point de l'ordre du jour aux sessions en cours et disponible sur le site de la Convention⁴, en vue de recommander un projet de décision pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-neuvième session, la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa dix-neuvième session et la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris à sa sixième session (novembre 2024).

¹ Voir https://unfccc.int/event/RM_JT-guidelines-and-policy.

² Voir https://unfccc.int/event/RM_unpacking_impacts_transport_tech.

³ Les activités incluses dans le document officieux ont le même statut et ne préjugent pas de la hiérarchie ou des travaux ultérieurs, ni n'empêchent les Parties d'exprimer leur point de vue à l'avenir.

⁴ <https://unfccc.int/documents/639821>.

